



Membres : Afférents au conseil : 14  
Présents : 11  
Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date d'affichage : 20/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Objet de la délibération : Tarification de l'assainissement- Modification de la tarification avant la réception des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.**

**Présents** : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ausidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.  
**Absents** : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration constitue la priorité de la présente mandature. Ce projet englobe également la réfection des réseaux existants ainsi que deux extensions aux hameaux de Canale et de Crucoli. Depuis mai 2020, de nombreuses démarches ont été effectuées afin d'élaborer une étude d'avant-projet et préparer le dossier de financement. La commune a ainsi été destinataire du récépissé de déclaration des services de la DDTM, en date du 23 septembre 2022, modifiant le récépissé initial en date du 27 juin 2022. L'obtention de ce récépissé était la condition sine qua non du lancement opérationnel du projet. La commune a donc délibéré ce jour pour adopter son plan de financement et doit désormais déposer ses demandes auprès des principaux financeurs.

Après contact pris avec l'agence de l'eau, il appert que des règles de sélectivités conditionnent la présentation du projet au travers de l'accord cadre Agence de l'eau-Collectivité de Corse. Parmi les préalables imposés, figure la nécessité de porter la tarification de l'assainissement à 1€ le m3 ou à 120€ par an si le choix du forfait est retenu. Cette condition n'est pas remplie à ce jour.

Le Maire estime qu'il est difficile, dans un contexte de crise économique, d'augmenter la facturation alors même que le service rendu ne répond pas aux exigences d'un traitement efficace des eaux usées, la station étant inopérante depuis de trop nombreuses années. Il propose toutefois au conseil municipal de s'engager par délibération à modifier la tarification après le lancement des travaux afin que cette dernière soit en adéquation avec la demande de l'agence de l'eau. Cette nouvelle tarification (1€ le m3 ou 120€ par an si forfaitaire) devra être effective avant la réception définitive des travaux. Elle nécessitera une communication détaillée auprès des administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

S'engage à modifier la tarification de l'assainissement du village pour répondre aux exigences de l'agence de l'eau avant la réception des travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration.

La nouvelle tarification sera au moins égale à la somme de 120€ par an si le choix du forfait est retenu. Autrement une tarification portant le prix du mètre cube à au moins 1 € sera adoptée.

Le Maire est chargé de mettre en place tous les éléments de communication nécessaires afin d'en informer les administrés au moment du démarrage des travaux.

Ainsi fait et délibéré à Ucciani, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

